

Version : 1.2	Date de version : 27/10/2023	Langue : FR	Lot n° HEODES	Origine : EU et NON EU
------------------	---------------------------------	----------------	------------------	---------------------------

Fiche Technique

Huile essentielle d'Orange Douce

Conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008 et au règlement cosmétique (CE) n° 1223/2009 et au règlement sur les allergènes alimentaires (CE) n° 1169/2011.

SECTION 1 : Information produit

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	Huile essentielle d'Orange Douce. Nom botanique : Citrus sinensis. Nom INCI : CITRUS SINENSIS PEEL OIL EXPRESSED. Numéro EINECS : 232-433-8. Numéro CAS : 8028-48-6. Mode d'obtention : Expression à froid Partie utilisée : Zeste Substance Naturelle Complexe (SNC 100% pure et naturelle). Produit agro-alimentaire issu de l'agriculture biologique certifié par FR- BIO-01.
Référence	:	HEODES

1.2. Renseignements concernant le fournisseur

Fournisseur	:	Nom : SAS GAROMA Rue : Chemin Bel Air Code postal/Ville : 30580 Saint-Just-et-Vacquières Pays : France Téléphone : +33 (0) 9 72 26 06 69 Site web : www.belair.bio Email: contact@belair.bio
-------------	---	--

SECTION 2 : Conservation

Critère	indication
Date de production :	Veillez vous référer au certificat d'analyse du lot mis à votre disposition
Date Limite d'Utilisation (DLU) :	Veillez vous référer au certificat d'analyse du lot mis à votre disposition
Origine :	Mexique, Brésil, Espagne, Italie
Stockage :	Conserver de préférence, dans des containers fermés bien pleins, à l'abri de la lumière et à température stable et modérée. Manipuler dans un local bien aéré à l'abri de source d'ignition et de chaleur.

SECTION 3: Caractéristiques organoleptiques

Critère	indication
Etat physique :	Liquide fluide
Couleur :	Jaune pâle à Orange
Odeur :	Fraîche, agréable

SECTION 4: Caractéristiques physico-chimiques

Critère	indication
Point éclair :	43 °C
Densité relative :	0.83 - 0.86
Indice de réfraction à 20°C :	N.D
Pouvoir rotatoire à 20°C :	N.D

Indice d'acide :	N.D
Indice de peroxyde :	N.D

SECTION 5: Principaux composants

Substance	N° CAS	Concentration min (%)	Concentration max (%)
LIMONENE	138-86-3	93.00	100.00
MYRCENE	123-35-3	1.50	3.50
SABINENE	3387-41-5	0.10	1.00
DECANAL	112-31-2	0.10	1.00
ALPHA-PINENE	80-56-8	0.40	0.80
LINALOL	78-70-6	0.10	0.70
OCTANAL	124-13-0	0.10	0.60
NONANAL	124-19-6	0.00	0.50
VALENCENE	4630-07-3	0.01	0.40
CITRAL	5392-40-5	0.00	0.30
GERANIAL	141-27-5	0.00	0.20
BETA-PINENE	127-91-3	0.00	0.20
NERAL	106-26-3	0.00	0.10
BETA-SINENSAL	3779-62-2	0.00	0.10
CAROPHYLLENE OXYDE	1139-30-6	0.00	0.05
Z-BETA-FARNESENE	28973-97-9	0.00	0.05

SECTION 6: Identification des dangers


6.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification		Mentions de danger (H)
Flam. Liq. 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Aspic. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Peau Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatique Chronique 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

6.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger	
Mention d'avertissement	Danger
Identificateurs du produit	-
Mentions de danger	H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations supplémentaires sur les dangers (UE)	-
Mises en garde - Généralités	-
Mises en garde - Prévention	P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Mises en garde - Réponse	P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Mises en garde - Stockage
Mises en garde - Élimination





-
-

Contient: 7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene, (S)-1-Methyl-4-(6-methylhepta-1,5-dien-2-yl)cyclohex-1-ene, [1R-(1α,7β,8α)]-1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-1,8a-dimethyl-7-(1-methylvinyl)naphthalene, p-mentha-1(7),2-diene

6.3. Autres dangers

Pas de données disponibles.

SECTION 7: Informations relatives au transport

	Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
7.1. Numéro ONU	1197	1197	1197	1197
7.2. Nom d'expédition des Nations unies	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES
7.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Classe ou division	3	3	3	3
Étiquette (s) de danger				
7.4. Groupe d'emballage	III	III	III	III

SECTION 8 : Conformité au règlement sur les cosmétiques EC 1223/2009

Annexe II - Substances interdites dans les produits cosmétiques

Aucune substance interdite.

Annexe III - Substances que les produits cosmétiques ne doivent pas contenir en dehors des restrictions prévues

Substances que les produits cosmétiques ne doivent pas contenir en dehors des restrictions prévues.

Substance	N° CAS	Concentration min (%)	Concentration max (%)
LIMONENE	138-86-3	93	100
LINALOL	78-70-6	0.1	0.7
CITRAL	5392-40-5	0	0.3
GERANIAL	141-27-5	0	0.20
NERAL	106-26-3	0	0.10
CITRONELLOL	106-22-9	0	0.05

Annexe IV - Colorants autorisés dans les produits cosmétiques

Aucun colorant utilisé.

Annexe V - Agents de conservation autorisés dans les produits cosmétiques

Aucun agent de conservation utilisé.

Annexe VI - Filtres UV autorisés dans les produits cosmétiques

Aucun filtre UV utilisé.

SECTION 9 : Conformité au règlement sur les allergènes alimentaires EC 1169/2011

La société GAROMA SAS déclare par la présente que le produit susmentionné ne contient aucun ingrédient reconnu comme allergène alimentaire au sens du règlement (UE) n ° 1169/2011.